

**222**

**DD1**

Projet d'implantation d'une minicentrale  
hydroélectrique au pied du barrage Matawin

MRC Matawin

6211-01-002

# *L'énergie au service du Québec*

*Une perspective  
de développement  
durable*

## Note au lecteur

Le document de politique énergétique rendu public par le gouvernement du Québec en novembre 1996 fait référence à plusieurs reprises au projet de loi sur la Régie de l'énergie (projet de loi no 50). La *Loi sur la régie de l'énergie* (1996, chapitre 61) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1996 et sanctionnée le 23 décembre suivant. Sur plusieurs points, le texte de la loi diffère des éléments du projet de la loi mentionné dans le document de politique.

Il en est ainsi des compétences exercées par la Régie de l'énergie pour ce qui est de l'électricité (page 57, colonne 1, paragraphes 1 et 3), de la déréglementation de l'électricité (page 21, colonne 1, paragraphe 5; page 27, colonne 1, paragraphe 2; page 54, colonne 2, paragraphe 2), des exportations d'électricité (page 59, colonne 2, paragraphe 2) et de la définition des coûts d'exportation des distributeurs de produits pétroliers (page 25, colonne 2, paragraphe 5; page 85, colonne 2, paragraphe 4; page 86, colonne 1, paragraphe 1).

En ce qui concerne la déréglementation, la *Loi de la Régie de l'énergie* étend maintenant à l'électricité les dispositions déjà existantes pour le gaz naturel, et qui donnent obligation à la Régie de l'énergie de refléter dans le tarif de fourniture le coût réel d'acquisition de la marchandise. Ces dispositions ne pourront cependant être mises en vigueur qu'après avis de la Régie de l'énergie, qui proposera au gouvernement les modalités d'application de celles-ci. Un mandat plus large, concernant la pertinence et les conditions de la libéralisation des marchés de l'électricité, a également été confié à la Régie de l'énergie dans la loi.

### DIFFUSION

Direction des relations publiques  
Ministère des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, B 302  
Charlesbourg (Québec)  
G1H 6R1

La forme masculine utilisée dans cette publication désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Tél. : (418) 646-2727 ou 1 800 463-4558

© Gouvernement du Québec - 1996  
Dépôt légal - 1996  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN-2-550-30832-8  
Publication n° RN96-4014

*This document is available in English upon request.*

échanges, en profitant pleinement des occasions de marché au bon moment. Grâce à d'importantes installations d'interconnexion, Hydro-Québec a accès facilement et rapidement à des marchés caractérisés par les prix de l'électricité parmi les plus élevés en Amérique du Nord. Enfin, le profil de la demande d'électricité au Québec est complémentaire à celui des États du Nord-Est, où les consommations les plus importantes ont lieu durant l'été.

Bien évidemment, un accroissement des ventes d'électricité sur le marché américain, à un prix intéressant, aurait des effets d'entraînement majeurs sur l'ensemble de l'activité économique du Québec, en permettant la réalisation de nouveaux aménagements. Cette augmentation des ventes aurait également des conséquences très positives sur la qualité de l'environnement du Nord-Est, dans la mesure où l'hydroélectricité produite au Québec viendrait déplacer la production d'électricité assurée à partir de centrales thermiques utilisant le mazout, le charbon ou le gaz naturel. L'augmentation du rôle joué par l'électricité québécoise dans le Nord-Est de l'Amérique du Nord permettrait ainsi de diminuer les émissions de polluants atmosphériques résultant, aux États-Unis, de la production d'électricité.

## ■ La production privée

Le gouvernement a décidé d'une première initiative majeure, dans l'effort visant à tirer parti de la restructuration du marché électrique nord-américain. Une place plus grande sera faite au secteur privé et à la concurrence, pour les nouveaux investissements dans les filières de production d'électricité. Plus précisément, la nouvelle politique énergétique comprend à ce titre trois initiatives principales :

- le gouvernement élargit la possibilité, pour les producteurs privés, de participer à l'exploitation des différentes filières de production, selon des modalités précises.
- Dans tous les cas, une véritable concurrence devra s'établir, le principe des appels d'offres étant généralisé.
- Des mesures seront proposées, afin de faciliter la participation à l'exploitation des filières des instances régionales et locales, de même que des nations autochtones.

### **Une ouverture plus grande au secteur privé**

La participation des producteurs privés à l'exploitation des filières de production d'électricité sera plus grande, en ce qui concerne le secteur hydroélectrique. Le ministère des Ressources naturelles, à qui incombe la responsabilité de gérer la ressource hydraulique, mettra en place un cadre de gestion assurant la mise à la disposition du secteur privé des sites hydroélectriques, selon des règles précisément définies, garantissant équité et transparence, et tenant compte des conclusions de la Commission d'enquête sur la

politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés. Ces règles seront définies en tenant compte du processus de classification des rivières, qui fera ainsi partie du cadre de gestion établi par le ministère. Dans l'octroi des concessions, le ministère favorisera prioritairement les projets où les régions, les autochtones et les communautés locales sont directement impliqués. Le cadre de gestion avantagera également les projets intégrés au développement local – développement industriel, économique, mais également touristique.

Ces règles s'appliqueront de façon exclusive au secteur privé, pour les sites de moins de 50 MW, – sites dont Hydro-Québec sera donc exclue, à moins d'indications contraires en fonction de la gestion du bassin versant. Pour les sites hydrauliques de plus de 50 MW, Hydro-Québec demeurera seule habilitée à gérer les projets correspondants. Le secteur privé québécois pourrait cependant être invité à réaliser, par la formule clés en main, des projets sur les grandes rivières – Hydro-Québec conservant ses prérogatives de gestionnaire et de propriétaire des grands ouvrages, pour ce qui est de la planification et de l'exploitation.

Pour les filières autres que l'hydroélectricité, l'ampleur des projets de production privée ne sera pas limitée *a priori*. Dans le cas des filières dont l'exploitation s'accompagne d'émissions de gaz à effet de serre, l'appel à la production privée sera cependant relié aux initiatives mises en place afin de respecter la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. On reviendra plus loin sur ces initiatives<sup>25</sup>.

Dans tous les cas, l'importance des projets dépendra des besoins à satisfaire. La contribution des producteurs privés aux besoins internes sera définie dans le cadre du plan de ressources d'Hydro-Québec approuvé par la Régie de l'énergie. Comme on l'a vu précédemment, ce plan de ressources, établi selon l'approche des portefeuilles de ressources, aura défini l'importance accordée à chacune des filières utilisées pour répondre à la demande d'électricité – y compris l'efficacité énergétique, où les producteurs privés pourront également proposer des initiatives.

L'intervention du secteur privé dans le développement des ressources hydroélectriques du Québec n'est pas un phénomène nouveau. Dès 1987, le Québec s'était indirectement engagé dans cette voie, avec l'adoption d'une politique d'achat d'électricité. En 1991, un premier programme était mis en place, afin d'encadrer l'implication du secteur privé dans l'aménagement des petites rivières. Ce programme a confirmé la rapidité avec laquelle le secteur privé était en mesure de mobiliser des ressources pour investir dans les sites ouverts à l'exploitation. L'orientation retenue par le gouvernement du Québec dans la nouvelle politique énergétique prolonge donc les initiatives antérieures, mais modifie les règles du jeu et élargit les possibilités, pour

<sup>25</sup>. Voir ci-après, chapitre 10, pages 88 et 89.

le secteur privé, de participer aux développements hydroélectriques futurs.

### **La mise en place d'une véritable concurrence**

Cette première initiative s'accompagne d'une seconde décision, tout aussi importante. Dorénavant, là où le secteur privé pourra intervenir, les différents projets élaborés par les producteurs privés entreront en concurrence les uns avec les autres, dans le cadre d'un processus d'appel d'offres. Lors de ces appels d'offres, la Régie de l'énergie devra s'assurer que la concurrence puisse s'exprimer pleinement et équitablement.

L'introduction systématique de la procédure des appels d'offres modifie significativement la situation prévalant jusqu'ici : dans le système actuel, lorsqu'un producteur privé proposait un projet d'aménagement à Hydro-Québec, il n'avait pas à entrer en concurrence sur le plan des prix, puisque Hydro-Québec garantissait un prix d'achat défini, pour l'électricité produite. En imposant dans tous les cas le mécanisme des appels d'offres, le gouvernement donne la possibilité que la concurrence entre producteurs fasse baisser les coûts de production de l'électricité. Il met fin également au recours unique du coût évité, qui a donné lieu à des contestations.

### **La participation des régions et des nations autochtones**

Tout au long du débat public sur l'énergie, les représentants des régions et plusieurs nations autochtones ont marqué leur intérêt pour une participation et une implication dans la réalisation de projets de production d'électricité. Dans les chapitres consacrés aux nations autochtones et aux régions, des mesures seront présentées, permettant de faciliter une telle participation. Le gouvernement du Québec y attache beaucoup d'importance, et la nouvelle politique énergétique devrait permettre d'avancer dans cette direction.

#### **La nécessité d'une réflexion globale**

En permettant un recours accru à la production privée, pour répondre aux nouveaux besoins, le gouvernement du Québec ouvre la porte à la libéralisation des marchés de l'électricité. Les conditions et les modalités de cette libéralisation sont cependant encore loin d'être définies. L'ouverture des marchés de l'électricité constitue une réforme historique, dont les enjeux sont particulièrement importants pour l'économie québécoise. La définition d'une approche adaptée au contexte québécois est nécessairement complexe, et exige la prise en compte des intérêts de tous. De plus, les changements entamés chez nos partenaires ne

font que commencer : des incertitudes nombreuses existent encore sur le rythme et l'ampleur des transformations en cours, de même que sur les conséquences qu'elles auront, chez chacun d'entre eux.

Le gouvernement souhaite cependant que de premières initiatives puissent être rapidement prises. C'est pour cette raison que la Régie de l'énergie devra donner son avis au gouvernement sur les façons de déréglementer ou soustraire de sa compétence en tout ou en partie la production d'électricité. Il reviendra ensuite au gouvernement de donner suite aux recommandations de la Régie. La Régie effectuera cette réflexion dans le cadre de sa compétence consultative sur toute question en matière énergétique.

### **Les objectifs visés par le gouvernement**

Le mandat confié à la Régie doit s'inscrire en fait dans une analyse plus globale, concernant l'ensemble des décisions à prendre en matière de déréglementation. Le secteur nord-américain de l'électricité est engagé dans un processus de restructuration qui conduira probablement à une libéralisation très large des marchés, et qui aboutira ainsi, une fois mené à terme, à une déréglementation des marchés de détail. Face à cette mutation majeure, le Québec doit être prêt. Le gouvernement prend les moyens nécessaires pour que les stratégies les plus appropriées soient rapidement définies.

Les objectifs poursuivis par le gouvernement sont clairs : en s'engageant dans la déréglementation du secteur de l'électricité, le Québec vise à tirer parti des occasions de développement qui se présentent. Les initiatives retenues ne devront pas remettre en cause les avantages concurrentiels de nos entreprises. Elles devront préserver les approches que nous privilégions en termes de protection de l'environnement. Elles ne devront pas compromettre la santé financière d'Hydro-Québec.

### **Des enjeux à préciser**

Les audiences publiques organisées par la Régie permettront d'abord de bien définir les enjeux en cause, dans le prolongement des objectifs que l'on vient d'identifier.

- \* L'ouverture désordonnée des marchés pourrait affecter la santé financière d'Hydro-Québec, dans la mesure où l'achat d'électricité auprès de producteurs privés du Québec ou de fournisseurs de provinces et d'États voisins viendrait réduire la demande sur laquelle ont été fondés les investissements de production et de transport de l'entreprise. Cet aspect devra être analysé.
- \* Une ouverture éventuelle des marchés au détail risque de toucher différemment les consommateurs, selon qu'ils sont grands ou petits, et qu'ils disposent d'un pouvoir d'achat plus ou moins important. Ce phénomène a été constaté dans